

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 24 Juin 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-14

Date de la convocation:

18 / 06 / 2021

Convoqués: 23
Présents : 19
Représentés : 1
Absents : 3

Objet :

Ressources Humaines

Taux de promotion interne
2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents: Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Était absent : Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Monsieur le Maire ajoute que le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique».

Monsieur le Maire détaille les 3 choix possibles :

- 100 % pour tous les grades, filières et cadres d'emplois.
- 100 % pour certains grades, filières et cadres d'emplois, choix du conseil municipal.
- Choix d'un Taux par le conseil municipal qui sera imposé pour tous les grades, filières et cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le taux de promotion 2021 à 50 % pour tous les grades, filières et cadres d'emplois à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- De prendre le nombre entier supérieur, dans le cas où le taux conduirait à un nombre non entier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,
Pierre DURAND

